

ARTICLE I - DÉFINITIONS

Administrateur Principal : collaborateur de l'Entreprise en charge, au sein de celle-ci, de la gestion du service Smart Data et désigné par cette dernière dans le Contrat « Carte Logée Voyages ».

Administrateur Délégué : collaborateur de l'entreprise, en charge, dans la limite des fonctions qui lui sont déléguées par l'Administrateur Principal, de l'usage et de la gestion du service Smart Data au sein de l'Entreprise.

Codes Personnels : code utilisateur et code secret requis pour accéder au Service Smart Data

Carte Logée ou Carte : Carte Mastercard exclusivement dédiée au règlement des prestations de voyages éligibles à l'offre « Carte Logée Voyages ».

Collaborateur : Personne physique salariée ou mandataire social de l'Entreprise.

Contrat Carte Logée Voyages (ou Contrat) : Contrat conclu entre l'Entreprise et Société Générale organisant les conditions et modalités de délivrance et de fonctionnement de Cartes Logées.

Entreprise : personne morale ayant souscrit le Contrat « Carte Logée Voyages ».

Numéro Client Guichet : code interne à Société Générale lui permettant d'identifier une Entreprise pour une agence donnée.

Service ou Service Smart Data : service permettant d'accéder par Internet, via une connexion sécurisée, à un outil de reporting permettant la consultation des opérations de paiement réalisées avec la Carte Logée, l'édition au format PDF des relevés desdites opérations et un outil de gestion (consultation des dépenses carte Logée, création de rapports, etc.).

ARTICLE II - OBJET DU SERVICE

Lors de la signature d'un Contrat « Carte Logée Voyages », Société Générale propose à l'Entreprise de souscrire au service Smart Data permettant de consulter des informations relatives aux opérations de paiement réalisées avec la carte Logée.

ARTICLE III - ACCÈS AU SERVICE - MOYENS TECHNIQUES

L'accès au Service se fait via l'utilisation d'un navigateur Internet présentant des degrés de compatibilité et de sécurité nécessaires au dit accès. L'Entreprise fait son affaire personnelle de son accès à Internet (notamment du choix du fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement informatique et de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le Service.

Le service Smart Data requiert notamment l'utilisation de certains navigateurs Internet pour fonctionner correctement.

Pour se connecter au Service et garantir la protection des données, le navigateur doit pouvoir prendre en charge un cryptage de 128 bits.

La liste des navigateurs et versions de navigateurs officiellement pris en charge est disponible dans le guide utilisateur régulièrement mis à jour par Mastercard, et consultable dans l'outil Smart Data.

REMARQUE :

Les navigateurs et versions de navigateurs ne figurant pas dans la liste peuvent être utilisés pour accéder à Smart Data, mais seuls les navigateurs y figurant sont officiellement pris en charge. L'utilisation de navigateurs non pris en charge risque de causer des problèmes qui ne pourront pas être résolus.

ARTICLE IV - ACCÈS AU SERVICE - HABILITATIONS

L'Entreprise désigne dans le Contrat « Carte Logée Voyages » un Administrateur Principal qui aura la charge de la gestion du Service au nom et pour le compte de l'Entreprise et un administrateur délégué ayant les mêmes fonctions que lui, sauf celle de générer les Codes Personnels des Administrateurs Délégués.

ARTICLE V - ACCÈS AU SERVICE - CODES

V.1. L'accès au Service n'est possible qu'au moyen de la saisie successive, lors de la connexion au Service, des Codes Personnels suivants :

Un **code utilisateur**, et un **code secret** de 8 à 20 caractères dont au moins deux caractères numériques. Ce dernier doit être modifié par son titulaire lors de sa première connexion.

Smart Data envoie, à la demande de Société Générale, à l'Administrateur Principal, dans deux e-mails séparés, son code utilisateur et son code secret.

L'Administrateur Principal génère et adresse ses/leurs Codes Personnels à l'/aux éventuel(s) Administrateur(s) Délégué(s) selon les procédures arrêtées au sein de l'Entreprise. Pour chaque Administrateur Délégué, Smart Data communique par e-mail le code utilisateur et le premier code secret. Il est recommandé aux Administrateurs Délégués de configurer immédiatement une question de sécurité leur permettant de réinitialiser eux-mêmes leurs mots de passe à l'avenir.

L'Entreprise s'engage à ce que ces procédures soient à même de garantir la stricte confidentialité des Codes Personnels ainsi attribués conformément aux termes de l'article « V.2. - Sécurité » ci-dessous. Elle garantit donc Société Générale de toute action, réclamation, etc. qui pourrait être intentée à l'encontre de cette dernière en raison d'un préjudice résultant d'une faille de sécurité issue de ces procédures.

V.2. Sécurité - Les Codes Personnels sont strictement confidentiels aux Administrateurs auxquels ils sont attribués. L'Entreprise est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation des Codes Personnels et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers non autorisés. Il est donc de la responsabilité de l'Entreprise de veiller à ce que les Administrateurs les tiennent secrets et les saisissent dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité et ne les communiquent à quiconque. En particulier, l'Entreprise devra s'assurer, que les Administrateurs prennent régulièrement connaissance des informations relatives à la sécurité figurant sur le site internet du Service.

En cas d'oubli, de perte ou de suspicion de compromission du code secret l'Administrateur Principal, en informe immédiatement Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises, par e-mail à l'adresse suivante : service.entreprise@socgen.com. L'Administrateur Principal, le cas échéant sur demande de l'Administrateur Délégué, s'adresse à ce service en vue de faire procéder à la réinitialisation du code secret.

Par mesure de sécurité, l'accès au Service est bloqué après la composition de six codes secrets erronés. Une intervention de l'Administrateur Principal est alors indispensable pour permettre de nouveau à la personne habilitée d'accéder au Service. Le système reste bloqué pendant 30 minutes avant que l'Administrateur Principal puisse demander la réinitialisation du code secret de l'utilisateur.

Une réinitialisation de code secret peut également être effectuée en utilisant la fonction « Mot de passe oublié » sur le site internet du Service. L'utilisateur devra créer un code secret temporaire pour se connecter au système. Le code secret temporaire permet de se connecter et de créer un nouveau code secret permanent. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir renseigné une réponse à une question de sécurité (configurée par l'utilisateur dans son profil) - si la réponse n'a pas été configurée par l'utilisateur, ce dernier devra obligatoirement en informer l'Administrateur Principal qui s'adressera à Société Générale afin de réinitialiser le code secret.

Société Générale recommande de modifier très régulièrement les codes secrets à l'occasion des connexions au Service, conformément aux indications et aux conseils donnés par le Service.

Le code secret choisi à la suite d'une demande de modification ou de réinitialisation du code secret devra être différent des 3 derniers codes secrets. **Smart Data ne prévoit pas de délai d'expiration du code secret - sauf en cas de non-utilisation du service pendant plus de 60 jours, délai au-delà duquel la réinitialisation du code secret est obligatoire.**

Société Générale se réserve la faculté, sans avoir à en justifier, et notamment pour des raisons de sécurité, et/ou d'inobservation des conditions d'utilisation du Service (i) de procéder d'office à la réinitialisation du code secret de l'Administrateur Principal. Ce dernier en sera informé par e-mail par le Service Gammes Cartes Entreprises; et/ou (ii) de suspendre l'accès au Service de l'Administrateur Principal et/ou du/des Administrateurs Délégués. Lorsque Société Générale estimera de nouveau réunies les conditions à un accès satisfaisant, elle procédera à la réouverture de l'accès en informant par e-mail l'Administrateur Principal. Dans ce cas les Codes Personnels existants avant la suspension resteront inchangés.

L'Entreprise peut également, en cas de nécessité, demander directement ou via l'Administrateur Principal la suspension de l'accès au Service de l'Administrateur Principal, des Administrateurs Délégués éventuels en contactant Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises aux jours et heures d'ouverture de celui-ci (du lundi au vendredi de 9h à 17h30) par e-mail à l'adresse suivante service.entreprise@socgen.com. L'e-mail reçu faisant seul foi. La levée de suspension de l'accès au Service pourra intervenir sur demande écrite adressée au service susmentionné.

V.3. Signature électronique - Il est convenu entre Société Générale et l'Entreprise que la saisie par l'Administrateur Principal (ou l'Administrateur Délégué), de ses Codes Personnels, vaut signature électronique de ce dernier, permettant ainsi son identification et prouvant sa qualité de personne habilitée par l'Entreprise à accéder aux informations diffusées par le Service et à effectuer les opérations réalisées par l'intermédiaire dudit Service et le cas échéant, les imputer à l'Entreprise lorsqu'elles sont censées être effectuées au nom et pour le compte de cette dernière.

ARTICLE VI - CARTES LOGÉES FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE

Le Service Smart Data peut porter, au choix de l'Entreprise, sur un ou plusieurs Contrats « Carte Logée Voyages » identifiés par un Numéro Client Guichet mentionné(s) dans le Contrat.

Société Générale pourra ajouter d'autres types de Carte Logée pouvant donner lieu à un contrat d'abonnement au Service Smart Data (cf. Article XIII).

ARTICLE VII - INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR SMART DATA ET OPÉRATIONS BANCAIRES

Les informations susceptibles d'être consultées sur Smart Data le sont dans les limites et conditions définies par le service et décrites dans les guides utilisateurs mis en ligne sur le site <https://sdg2.mastercard.com>. La saisie de coordonnées sur le site Smart Data ainsi que de tout élément nécessaire à la réception d'informations via le service, s'effectue sous la seule responsabilité de l'Entreprise. La responsabilité de Société Générale ne peut être recherchée en cas de non-réception d'informations, notamment en cas de saisie erronée de coordonnées.

ARTICLE VIII - RESPONSABILITÉ

VIII.1. Société Générale assume une obligation de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde. En tout état de cause, Société Générale n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, notamment en cas d'interruption du service Smart Data liée au transport des informations ou au système informatique de l'Entreprise. Société Générale est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Entreprise et l'opérateur de communications électroniques.

VIII.2. Société Générale n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile...) utilisé par l'Entreprise.

ARTICLE IX - PREUVE DES INSTRUCTIONS PASSÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SMART DATA – DÉLAI DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS

Le Service Smart Data fait appel à des moyens électroniques permettant la transmission et l'enregistrement d'instructions, les enregistrements des appareils utilisés pour la réception desdites instructions, ou leur reproduction sur un support informatique, constitueront pour Société Générale la preuve desdites instructions et la justification le cas échéant des modifications effectuées dans le cadre du suivi des transactions effectuées avec la Carte Logée.

L'Administrateur Principal ou Délégué est responsable de toutes les conséquences de la non-transmission d'instructions qui résulteraient d'une erreur ou d'une mauvaise manipulation de sa part.

Smart Data permet aux utilisateurs de consulter jusqu'à 36 mois de données.

ARTICLE X - TARIFICATION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE

La tarification du Service est détaillée dans la brochure des « Conditions et tarifs appliqués aux Entreprises et aux Associations » disponible en Agence ou sur le site Internet : www.entreprises.societegenerale.fr ou dans tout autre document approuvé par les parties.

Le Service souscrit par le Client peut donner lieu au paiement par l'Entreprise d'un abonnement et/ou de frais d'utilisation.

Les flux d'alimentation, développés par Mastercard, et automatisés, génèrent une facturation récurrente basée sur le nombre d'enregistrements. Une transaction de paiement peut être constituée de plusieurs enregistrements.

ARTICLE XI - SUSPENSION/INTERRUPTION DU SERVICE

Société Générale se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le service Smart Data pour quelque cause que ce soit, à tout moment et sans avoir à en justifier sous réserve de respecter un préavis d'un mois. L'Entreprise pourra demander la clôture du Service dans les conditions de l'article XII.4. du Contrat.

ARTICLE XII - DURÉE DE L'ABONNEMENT – RÉTRACTATION – RÉSILIATION

XII.1. Les présentes conditions générales sont conclues pour une durée indéterminée.

XII.2. Société Générale pourra mettre fin au Service Smart Data par lettre simple sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis d'un mois.

XII.3. Société Générale pourra, en outre, mettre fin à tout moment sans préavis au service Smart Data, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Entreprise à ses obligations contractuelles, ou en l'absence d'utilisation du Service pendant un an.

XII.4. L'Entreprise peut, à tout moment, et sans préavis, demander la résiliation la clôture de l'accès au service Smart Data par simple lettre simple envoyée ou remise à son agence. L'accès au Service sera fermé par Société Générale dans les délais techniques nécessaires.

XII.5. La résiliation du Service Smart Data interviendra également de plein droit dès lors que le(s) Contrat(s) « Carte Logée Voyages », objet(s) du Service, et/ou de la convention de compte courant associée au Contrat « Carte Logée Voyages », prendra(ont) fin pour quelque raison que ce soit.

XII.6. En cas de cessation du service pour quelque cause que ce soit, l'Entreprise : (i) reconnaît avoir été informée de la suppression de son accès audit Service et s'engage en conséquence à conserver les informations au fur et à mesure de leur communication par Société Générale, (ii) fera son affaire d'informer en temps utile les Administrateurs de la cessation du Service Smart Data,

ARTICLE XIII - MODIFICATION DU CONTRAT/ MODIFICATION DU SERVICE

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service, Société Générale se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu du Service et sa tarification ou les termes du contrat. L'Entreprise sera informée des modifications par voie postale ou par en ligne sur le site Smart Data, un mois avant leur entrée en vigueur, l'Entreprise aura la possibilité de demander la clôture du Service en cas de désaccord sans aucune pénalité dans les conditions de l'article XII.4. ci-dessus.

L'utilisation du service par l'Entreprise, au-delà de leur date d'entrée en vigueur, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions.

ARTICLE XIV - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour l'accès, la gestion et la mise en œuvre du Service et des fonctionnalités souscrites, la prospection et l'animation commerciales, l'évaluation et la gestion du risque, la lutte contre la fraude et le respect des obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours, pour répondre aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités compétentes.

L'Entreprise autorise Société Générale à communiquer les informations et données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat à ses sous-traitants et prestataires, à ses partenaires, à ses courtiers et assureurs ainsi qu'aux personnes morales de son groupe dans les limites nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées pour satisfaire les finalités évoquées ci-dessus.

Chaque Collaborateur utilisant le Service dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel la concernant. Elle peut à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. **L'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Société Générale l'impossibilité de fournir le Service.**

Les personnes concernées peuvent aussi, à tout moment et sans frais, s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés et le Délégué à la protection des données à caractère personnel peut être contacté : (i) auprès de l'Agence Société Générale, (ii) par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr, ou (iii) par courrier postal à l'adresse : Société Générale, Service Protection des données personnelles, CPLE/BDF/CPD - 75886 Paris Cedex 18.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

L'Entreprise s'engage à informer ses Collaborateurs, représentants et mandataires de leurs droits et à leur indiquer l'adresse où les exercer.

ARTICLE XV - LOI APPLICABLE / TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent Contrat est soumis au droit français. À défaut de règlement amiable, tout différend portant notamment sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.